

POUR REPONDRE A QUELQUES INTERROGATIONS... concernant les examens – session 2020

1. LA NOTE DU 3^E TRIMESTRE/2ND SEMESTRE ET LE BULLETIN

- *Que faire des notes attribuées pendant le confinement ?*

Si des notes ont été attribuées pendant le confinement et depuis le 11 mai, dans un souci d'équité entre les élèves, elles ne seront prises en compte dans le bulletin que si elles bénéficient aux élèves concernés. Dans ce cas, il convient de ne pas classer les élèves par leurs moyennes et de ne pas faire figurer de moyenne de classe sur le bulletin. Elles ne sont pas intégrées au calcul de la note retenue pour l'examen.

- *Que faire des évaluations non notées ?*

Si des évaluations non notées ont été réalisées, il convient de les traduire en niveaux de compétence qui seront pris en compte dans les appréciations et avis portés sur le bulletin et le livret scolaire. Le cas échéant, ce niveau de compétence peut être converti en note si les évaluations ont été suffisantes pour être porteuses de sens.

L'absence de note au 3^e trimestre/2nd semestre n'est pas préjudiciable aux élèves à partir du moment où les appréciations sont significatives de leur implication : sérieux dans le distanciel, efforts fournis, travaux rendus, travail fourni, etc.

2. LA NOTE D'EXAMEN RETENU POUR LE CANDIDAT INDIQUEE DANS LE LIVRET

- *De quoi est-elle constituée ?*

Les textes officiels demandent de porter une note sur le bordereau d'examen et le livret scolaire. Ils précisent qu'elle peut être le fruit de deux sources en CAP :

- **le CCF** * seul, si les deux situations ont été réalisées ;

* seul, même s'il a été réalisé partiellement, mais rend compte du niveau réel de l'élève ;

* partiellement + le contrôle continu : s'il n'a pas été réalisé totalement et n'est pas significatif du niveau d'acquisition ;

- **le contrôle continu seul**, si le CCF n'est pas réalisé.

En LHG-EMC, pour la **certification intermédiaire** et le **diplôme du baccalauréat professionnel**, les notes sont issues du **seul contrôle continu**.

- *Comment l'obtenir ?*

La méthode de calcul est de la responsabilité collégiale du chef d'établissement, des enseignants, des corps d'inspection. **Seul le résultat est enregistré par les services du DEC, à savoir la note portée à sa connaissance** par l'intermédiaire du bordereau et du livret. A ce sujet, le choix effectué par le collège des IEN-ET-EG-IO est celui de la valorisation du niveau de compétences quand le CCF n'a pu être réalisé avant la fermeture administrative des établissements et pour les épreuves ponctuelles terminales, d'où l'envoi des grilles de compétences et de conversion.

La note peut donc être le fruit de **trois sources** : **le CCF**, partiellement ou totalement (pour les élèves de CAP en LHG-EMC), **le contrôle continu** seul si le CCF n'est pas réalisé et **le niveau de compétence atteint**.

Pour les bac pro, on ne retient que le contrôle continu et le niveau de compétences. De ce fait, elle sera soit la moyenne de la note du premier semestre et du positionnement, soit celle correspondant au positionnement sur l'année si les notes obtenues au premier semestre ont été transformées en positionnement.

- *La note d'examen peut-elle être inférieure à la moyenne du 1er semestre ?*

Rien n'empêche que la note d'examen soit inférieure à celle du premier semestre dans le sens où la note peut être affinée au regard du travail fourni pendant le confinement et le déconfinement, la

continuité pédagogique n'étant pas incompatible avec les évaluations. Le passage par les niveaux de compétence peut effectivement amener à avoir une note inférieure du fait de la prise en compte du niveau réel de l'apprenant.

Malgré tout, si cela pose un problème de "conscience", il est possible de décider d'un commun accord au sein de l'équipe disciplinaire de l'établissement (par souci d'équité au sein de l'établissement), que la note du premier semestre représente le seuil minimum. Dans ce cas, si l'élève-candidat n'a pas progressé, ni montré son implication dans la formation, la note ne sera pas améliorée et l'appréciation ainsi que l'avis du conseil devront expliciter et argumenter ce choix

3. L'UTILISATION DES GRILLES DE POSITIONNEMENT ET DE CONVERSION

- Pourquoi positionner les élèves sur des grilles et ne pas utiliser les notes ?

Etant donné le contexte de notre académie (les semaines de grèves parfois depuis décembre et la crise sanitaire), il est essentiel de s'interroger sur la valeur des notes et moyennes obtenues, au regard de la validation d'un cycle de formation en fin d'année de terminale CAP/Bac Pro et du niveau des apprenants futurs diplômés.

De ce fait, il devient essentiel de travailler à partir de l'évaluation des compétences, **seules reflétant réellement le niveau atteint par les élèves en fin de formation.**

- Doit-on positionner tous les élèves ?

Le positionnement de tous les élèves est recommandé pour permettre de préparer la rentrée de septembre : les niveaux atteints seront ainsi connus. Cette démarche permettra de débuter plus rapidement l'année scolaire et d'individualiser les parcours, particulièrement pour les élèves des classes de CAP. Cependant, sont prioritaires les classes en fin de cycle et en certification intermédiaire (3PM ; 2^{ème} année CAP ; 1^{ère} Bac Pro et Tle Bac Pro).

- Quelle grille de positionnement utiliser pour la certification ?

CAP : les grilles proposées pour cet examen - fiche évaluation FRANCAIS - HGEMC- CAP- session 2020.

Bac Pro : les grilles proposées pour cet examen – fiche évaluation FRANÇAIS – BAC PRO – session 2020 et celle pour l'HG-EMC.

Certification intermédiaire : pour le CAP, cf. ci-dessus ; pour le BEP, dans la grille Bac Pro HG-EMC, j'ai précisé sous le NB. : « L'astérisque (*) repère les capacités qui sont à valider en classe de Terminale. **Les autres doivent être acquises en classe de première.** Cette grille permet donc un positionnement en fin de Première en vue de la certification intermédiaire BEP et en fin de cycle de Bac Pro. En ocre, sont repérées les capacités essentielles composant la compétence ».

NB. Pour les élèves de 3PM, le positionnement s'effectue au regard du socle.

- Quid de la grille de conversion CAP français ?

Il n'y a pas de grille de conversion spécifique pour le français en CAP. En effet, les compétences sont les mêmes qu'en bac d'une part et les travaux menés en cours avec les élèves sont dans l'esprit de l'épreuve (écriture longue ; production de textes ; réponses à des questions de langue) d'autre part.

De ce fait, les notes que obtenues au cours de l'année, à chacune des évaluations, doivent correspondre aux compétences à acquérir. La grille de positionnement vient donc confirmer ou modifier ces notes.

Cependant, si besoin, il est possible d'utiliser la grille de conversion dédiée au baccalauréat professionnel.

- Une fois complétées, doit-on fournir les grilles de positionnement et de conversion au secrétariat des examens ?

Non. **Il s'agit d'un outil d'aide à la décision exclusif aux enseignants**, qui n'est pas destiné à être fourni au jury. Il est propre à nos disciplines et permet de calculer une note qui, seule, sera portée sur le bordereau d'examen et le livret. C'est cette note et les appréciations qui sont nécessaires pour la délivrance de l'examen.

Il convient de **garder les grilles** pour justifier la note en cas de recours. Un archivage au sein de l'établissement est souhaitable.

NB. Les grilles disciplinaires sont des outils de travail pour transformer des notes peu nombreuses et peu significatives en une note représentant un positionnement au regard d'un niveau d'acquisition attendu en fin de cycle, au moment de la certification.

- **Comment établir le lien entre la note de contrôle continu et les compétences acquises sur le cycle afin d'obtenir la note qui sera portée sur le bordereau et le livret ?**

Cela nécessite un travail d'analyse particulier afin d'identifier dans les évaluations passées les compétences travaillées significatives de l'unité certificative à valider. Les notes obtenues et évaluations menées depuis la rentrée 2019 sont donc à transformer en niveau d'acquisition de façon à établir le **profil de chaque élève**.

S'il n'est pas possible de transposer ces évaluations réalisées entre septembre 2019 et mars 2020 en niveaux de compétence, il conviendra alors *a minima* d'évaluer les niveaux atteints par l'élève/candidat entre le 16 mars et cette fin d'année.

Les deux notes ainsi identifiées (moyenne disciplinaire antérieure au confinement et note issue de la conversion - post 16 mars) donnent une moyenne qu'il est alors possible d'ajuster au regard de l'ensemble des critères retenus : implication, efforts fournis, assiduité avant, pendant et après confinement, parcours général sur le cycle, comportement dans l'établissement, etc.

- **Peut-on affiner les notes ?**

Grâce à la grille de positionnement, il est possible d'affiner la note en fonction des différentes capacités maîtrisées et du niveau atteint pour chacune d'elle par l'élève : entre "acquis" et "acquis+" par exemple, sachant que théoriquement, le niveau "acquis" devrait déjà correspondre à la note maximale, ce que je n'ai pas retenu pour le calcul dans la grille de conversion.

Il est donc possible de préciser la note obtenue et de "classer" les élèves selon l'échelle générale des notes.

Par exemple, l'élève X de Bac Pro a atteint en HG, pour la grande compétence *Se repérer dans le temps et l'espace*, le niveau "acquis" : cela signifie qu'il a atteint ce niveau en validant les capacités essentielles repérées en ocre (cf. ci-dessus – *L'utilisation des grilles*). En effet, le niveau "acquis" peut être atteint à partir du moment où ces capacités essentielles sont maîtrisées.

L'affinement de la note se fera donc à l'aide des autres capacités. Si l'ensemble des capacités est maîtrisé, la note peut atteindre son maximum ("acquis +").

Attention néanmoins, à veiller à la cohérence des notes ainsi obtenues au regard des moyennes dans les autres disciplines et dans la filière quand il existe plusieurs sections.

NB. D'une manière générale, nous partons du principe suivant : dans l'absolu, au regard de la certification, un niveau de compétence est acquis ou ne l'est pas. Malgré tout, comme il existe un oral de contrôle, une compétence peut également être plus ou moins en cours d'acquisition : compétence acquise = candidat admis ; compétence en cours = candidat admis à l'oral de contrôle ; compétence non acquise = candidat refusé.

Cette nomenclature fait écho à l'avis émis pour l'examen : très favorable ; favorable et doit faire ses preuves.

4. LE LIVRET

- **Quel livret compléter ?**

L'«**Arrêté du 3 juin**, Art. 2. – Pour l'application des articles 2, 3 et 6 du décret du 3 juin 2020 susvisé », indique :

« **Le livret scolaire, le dossier de formation ou le dossier de contrôle continu** du candidat et, excepté pour les établissements publics d'enseignement et les établissements privés sous contrat avec l'Etat, la fiche établissement, sont établis **conformément aux modèles des annexes I et V** du présent arrêté. »

Cependant, l'annexe 1 est intitulé « livret de formation ou dossier de contrôle continu ». Ces dénominations sont réservées d'ordinaire aux organismes de formation hors contrat. Donc, entre livret scolaire et livret de formation, l'ambigüité peut s'installer.

Il est par ailleurs précisé que « Le livret scolaire est structuré respectivement conformément au modèle publié au **BO du 18 novembre 2010 et au modèle annexé à l'arrêté** ».

Il en ressort donc que les deux sont valides d'autant plus que les élèves sous statut scolaire disposent d'un livret scolaire depuis leur entrée en formation. Celui-ci reflète leur parcours sur le cycle, ce qui n'est pas le cas du livret de formation proposé en annexe 1, puisque limité à l'année de fin de cycle. Et il est important que le travail réalisé et fourni par l'élève-candidat au cours du cycle de formation soit visible.

Ainsi, si le livret scolaire conforme au BO de 2010 est utilisé, il convient alors de préciser la manière dont la note a été obtenue ainsi que les unités certificatives et disciplines concernées, conformément à l'annexe 1 pour répondre aux exigences de cette session (cf. ci-dessous).

Si c'est l'annexe 1 (« livret de formation ou dossier de contrôle continu ») qui est complétée, il convient alors de la joindre au livret scolaire de l'élève.

LIVRET DE FORMATION OU DOSSIER DE CONTRÔLE CONTINU

UNITES CERTIFICATIVES <i>(à inscrire ci-dessous dans l'ordre du règlement d'examen)</i>	EVALUATION CHIFFREE		A. Eléments constituant la note retenue : disciplines concernées, évaluations chiffrées et/ou de compétences B. Appréciation du ou des professeurs ou formateurs: évolution de l'engagement du candidat, des résultats et du niveau atteint	Nom du ou des professeurs ou formateurs
	Note d'examen retenue pour le candidat	Moyenne de la note d'examen retenue pour la classe		
			Note obtenue par CCF <input type="checkbox"/> ou/et par contrôle continu <input type="checkbox"/>	

5. FICHES DISCIPLINAIRES POUR L'ORAL DE CONTRÔLE

- Pourquoi ces fiches ?

Le BO n°23 du 4 juin relatif à la session d'examen 2020 propose en annexe plusieurs documents destinés à l'oral de contrôle.

Parmi ceux-ci, deux sont consacrés à l'épreuve de français-histoire et géographie.

En effet, à la demande des IG de lettres et d'HG, le ministère a retenu l'idée de pouvoir porter à la connaissance des interrogateurs, lors de l'oral de contrôle, la liste des « groupements de textes » réalisés en français et celle des sujets d'étude « non traités » en HG (annexes du BO du 4 juin). Cependant, leur facture ne permet pas de prendre en compte l'intégralité et la diversité des travaux effectués par les enseignants en français au cours de l'année et la réalité de notre situation particulière.

C'est pourquoi **elles ont été remplacées** par celles adressées aux chefs d'établissement et coordonnateurs disciplinaires le 5 juin.

- Doit-on remplir les fiches en amont, avant la diffusion des résultats de l'oral de contrôle ?

Oui, ces fiches sont à renseigner dès maintenant et à faire valider par le chef d'établissement.

- A qui doivent-elles être remises ?

Elles sont à adresser sous format numérique et/ou papier aux élèves qui, s'ils sont convoqués à l'oral de contrôle, devront les présenter aux interrogateurs.

Soit, la diffusion est faite à tous les candidats en amont des résultats pour éviter les discriminations ; Soit elle est diffusée uniquement à ceux qui seront à l'oral, dès les résultats du conseil de classe connus ou une fois les résultats au bac connus.

Il va de soi que, pour une meilleure préparation des candidats à cette épreuve, il est souhaitable que cette liste leur soit remise le plus tôt possible.